



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Date d'application : 13 Janvier 2020

Article 1 : Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles s'appliquent sans restriction ni réserve à toutes les conventions conclues par l'association Concienta, en son service formation La Ligne Jaune, auprès de tout Client, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat. Les présentes conditions annulent et remplacent toute condition précédemment émise. Toute commande implique de la part du Client l'acceptation des présentes conditions générales de vente. Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de l'association Concienta, en son service formation La Ligne Jaune sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment, elle est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles. Le fait de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une quelconque de ces conditions (générales ou particulières), ne saurait être interprété par le Client comme valant renonciation par l'association à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 2 – Inscriptions

Certaines formations font l'objet de critères particuliers et nécessitent des prérequis obligatoires. Il appartient au Client de prendre attache avec l'association Concienta, en son service formation La Ligne Jaune, pour s'assurer des conditions requises pour le suivi des formations. Les inscriptions, libellées sur un document contractuel de l'association Concienta, en son service formation La Ligne Jaune ou sur papier à en-tête du Client, demandeur à la formation, doivent parvenir au minimum trois (3) semaines (délai valable hors enseignement à distance) avant le début de la formation à l'établissement de l'association Concienta, en son service formation La Ligne Jaune, organisateur de la formation. La signature du document contractuel de l'association Concienta, en son service formation La Ligne Jaune par le Client vaut autorisation de prélèvement sur le compte de formation.



Article 3 - Dates et lieux des actions de formation

Les dates et lieux des actions de formation sont fixés:

- Soit par des documents valant offre de formation, établis et diffusés par l'association Concienta, en son service formation La Ligne Jaune
- Soit par accord entre le client et l'association Concienta
- Toutes les salles sont équipées d'un téléviseur, paper-board ou tableau.

Article 4 - Convention de formation continue

A la demande de l'entreprise, une convention de formation pourra être établie en fonction des besoins du Client.

Article 5- Annulation d'inscription

En cas d'annulation d'inscription reçue par l'association Concienta, en son service formation La Ligne Jaune moins de dix (10) jours ouvrables avant le début de la formation, une somme égale aux deux tiers du montant total des frais de formation restera à la charge du demandeur de formation, à titre d'indemnité forfaitaire.

En cas de non-participation à la formation d'un stagiaire inscrit ou d'abandon en cours de formation, la totalité des frais de formation est à la charge du demandeur de formation, à titre d'indemnité forfaitaire.

Les sommes facturées au titre du présent article ne sont pas, par nature, imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue et ne peuvent donc être prélevées sur les comptes de formation

Article 6 - Annulation ou report de stage

Certaines circonstances peuvent contraindre l'association Concienta, en son service formation La Ligne Jaune, à annuler une action de formation, ou la reporter à une date ultérieure.

Dans ces cas, l'association fera ses meilleurs efforts pour aviser les entreprises, au moins une semaine avant la date de début de l'action initialement prévue, de l'annulation ou du report. En cas de cas de force majeure cette dernière pourra être amenée à réduire ce délai. Les entreprises ainsi avisées se chargeront d'informer elle-même leurs salariés devant participer à l'action de formation annulée ou reportée.

En tout état de cause, les entreprises cliente et/ou le stagiaire ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation quelle qu'elle soit de la part de l'association Concienta, en son service formation La Ligne Jaune du fait de cette annulation ou report.



En cas d'annulation de la formation initialement prévues, les entreprises ou les stagiaires auront le choix entre :

- Le remboursement des sommes versées pour leur inscription, (convention de formation).
- Ou le report de leur(s) inscriptions pour une action de formation identique à une date ultérieure.

Article 7 -Accessibilité aux stagiaires handicapés

La loi du 5 septembre 2018 pour la « liberté de choisir son avenir professionnel » a pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Chez Concienta, en son service formation La Ligne Jaune, notre mission est de donner à tous les mêmes chances. La souplesse de notre fonctionnement en est la clé. Elle nous permet d'intégrer complètement à nos programmes des personnes en situation de handicap en adaptant les modalités de nos formations.

C'est pourquoi nous proposons, si le stagiaire le souhaite, de prendre en compte le handicap, visible ou invisible, pendant toute la durée de la formation.

Article 8 – TVA

Exonération de TVA en vertu de l'article 261-4-4°-a du Code Général des Impôts ».

Article 9- Frais de formation

Les frais de formation comprennent :

Les frais d'enseignement proprement dits (le tarif applicable est celui en vigueur à la date du début de l'enseignement, sauf dispositions contraires de la convention entre le demandeur de formation et l'association Concienta, en son service formation La Ligne Jaune.

Article 10– Paiement

Les factures émises par l'association Concienta, en son service formation La Ligne Jaune, sont payables à réception. A défaut de paiement à l'échéance et après l'envoi au Client d'une Lettre Recommandée avec Avis de Réception valant mise en demeure, le montant des sommes dues sera automatiquement majoré de 3 fois le taux d'intérêt légal. Les intérêts commenceront à courir à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, et continueront à courir jusqu'au parfait paiement de la totalité des sommes dues à l'association Concienta, en son service formation La Ligne Jaune. Tous frais bancaires et de recouvrement correspondant au non-paiement à l'échéance seront en outre de plein droit à la charge du Client défaillant outre l'indemnité forfaitaire de 40 €, pour frais de recouvrement.



Article 11 - Obligation des parties

L'association Concienta, en son service formation La Ligne Jaune, s'engage à faire bénéficier chaque participant d'une formation conforme aux finalités fixées dans la convention de formation.

Le participant stagiaire accepte de suivre cet enseignement et s'engage à respecter le règlement intérieur général des stagiaires mis à sa disposition. Si la formation s'effectue sur un site extérieur à l'association Concienta, en son service formation La Ligne Jaune, le représentant légal de la société d'accueil s'oblige à respecter la réglementation en vigueur et notamment les dispositions résultant des articles R.4515-1 et suivants du code du travail relatif aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Article 12 - Organisation des enseignements

Tous les enseignements de l'association Concienta, en son service formation La Ligne Jaune, sont dispensés sous l'autorité de la présidente.

Le programme de formation est remis au début de chaque formation aux participants non préalablement informés sur ce point.

La responsabilité pédagogique de chaque enseignement est assurée par la société Konexus.

En fonction des besoins, l'animation de la formation peut être confiée à un ou plusieurs prestataires extérieurs dûment homologués par l'association Concienta, en son service formation La Ligne Jaune.

Toutes les actions de formation font l'objet d'une ou plusieurs évaluations de satisfaction des participants. L'association Concienta, en son service formation La Ligne Jaune, ne peut être tenue pour responsable en cas d'échec du stagiaire lors de sa formation, ou dans l'hypothèse d'un contenu pédagogique jugé insuffisant ou inadapté par le stagiaire qui ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Article 13 - Présence des participants

La preuve de la participation effective des stagiaires, à tout ou partie des enseignements auxquels ils sont inscrits, résulte de l'émargement des documents de contrôle qui leur sont présentés.

A l'issue de la formation, une attestation de fin de formation est délivrée.

La durée des journées de formation en présentiel ne pourra excéder les durées prévues par le Code du Travail.



Article 14- Informatiques et Libertés

Conformément à l'art 34 de la loi « Informatiques et Libertés » du 6 Janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Pour toute demande, il conviendra de s'adresser à « l'association Concienta, en son service formation La Ligne Jaune, » par courrier ou par e-mail.

Article 15 – Droit applicable et Litiges

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Tous litiges entre les parties, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, seront de la compétence exclusive du tribunal.